



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES HURRICANES

Association Loi 1901

En tant qu'adhérent aux Hurricanes de Montpellier, et indépendamment de mon statut de licencié sportif,

JE BÉNÉFICIE D'UN DROIT à une contrepartie qui justifie mon affiliation à cette association. En retour,

J'AI L'OBLIGATION DE PARTICIPER activement aux activités et au fonctionnement du club. L'absence d'engagement de la part de l'ensemble des membres mettrait en péril la pérennité de l'association.

Les dirigeants de l'association sont désignés par voie démocratique lors des assemblées générales. Les membres présents lors de ces assemblées élisent les dirigeants ainsi que le projet qu'ils se proposent de porter. Par la suite, les décisions sportives et administratives sont prises par ces dirigeants élus, dans le respect de l'intérêt sportif du club et de sa continuité. Cette procédure implique un respect mutuel, tant de l'engagement des dirigeants que de celui des adhérents, concernant les décisions prises dans l'intérêt collectif.

En cas de différend relatif à ma situation au sein du club, il m'est possible de contacter mon responsable de section afin de rechercher une solution adaptée. En cas de désaccord persistant, le litige pourra, le cas échéant, être soumis à la commission compétente ou aux dirigeants de l'association.

Article 1 : L'usage de tous produits faisant partie de la liste ministérielle des produits dopant ou tout autre produits illégaux lors de contrôles est strictement INTERDIT.

Article 2 : Les entraînements et les matchs sont obligatoire. Toute absence ou retard à un entraînement ou un match doivent être signalés à l'entraîneur.

Article 3 : Tous les documents remis au joueur (cahier de jeu, plan d'installation...) sont personnels et confidentiels et doivent être respectés.

Article 4 : Tous les membres du staff incluant les kinés, médecins, bénévoles, entraîneurs et dirigeants doivent être traités avec respect et considération. Tout manque de respect fera systématiquement l'objet d'une convocation de l'adhérent concerné devant le conseil de discipline du club.

Article 5 : Les équipements sportifs mis à la disposition des adhérents doivent être respectés. Ceci inclut les vestiaires qui doivent être laissés propres après utilisation. Tout adhérent qui dégraderait volontairement le matériel mis à sa disposition pourra faire l'objet de sanctions décidées par les dirigeants ou la commission de discipline (remboursement, mise à pied...)

Article 6 : En tant que membre des "Hurricanes de Montpellier" et représentant du club, vous devez adopter un comportement exemplaire sur et en dehors des terrains. Tout écart de conduite ou de langage sera sanctionné. Les compétitions officielles sont soumises au LIVRE 2 - Titre V Règlement Disciplinaire Général de la Fédération Française de Football Américain.

Article 7 : Il est strictement interdit de dévoiler des informations sur le club, émettre des avis déplacés, négatifs ou polémiques sur les réseaux sociaux et sur internet en général.

Article 8 : Chaque licencié s'engage à assurer deux prestations extra-sportive au cours de l'année (chaîne, ramasseur de balles, présence lors de manifestations...).

Article 9 : Lutte contre le harcèlement moral et sexuel

Tout comportement relevant de harcèlement moral ou sexuel, tel que défini par la législation en vigueur, est strictement interdit au sein du club.

Toute situation avérée ou toute suspicion de harcèlement moral ou sexuel fera systématiquement l'objet d'une convocation de l'adhérent concerné devant le conseil de discipline du club.

Dans un objectif de protection des membres et des tiers, le club se réserve le droit de prendre, à titre conservatoire, toute mesure jugée nécessaire, pouvant aller jusqu'à la suspension temporaire ou l'exclusion définitive de l'adhérent mis en cause.

Article 10 : Engagement moral et éthique des adhérents

Tout adhérent du club s'engage à respecter les valeurs, l'image et les intérêts du club.

À ce titre, lors d'événements publics, compétitions, manifestations sportives ou événementielles organisées durant la saison sportive en cours, l'adhérent s'engage à ne représenter, de quelque manière que ce soit (tenue, communication, participation, affiliation apparente ou déclarée), une autre structure ou un autre club de football américain affilié à la Fédération Française de Football Américain.

Tout manquement à cet engagement pourra entraîner des sanctions disciplinaires conformément au règlement intérieur du club.

Définition de la Procédure disciplinaire :

Les sanctions sont prononcées par le Conseil de discipline, composé de 3 membres dirigeants du club à minima, incluant systématiquement la présence du Président de l'association. Toute personne ayant un intérêt direct dans l'affaire ne peut siéger.

1. Convocation

Le membre concerné est convoqué par écrit (courrier ou email, avec accusé de réception) au moins 8 jours avant la tenue de la réunion. La convocation précise les faits reprochés et la date de la réunion. En l'absence de réponse de la personne concernée, l'association lui adresse un courrier recommandé avec accusé de réception l'informant de la sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, et des raisons qui la motivent.

2. Droits de la défense

Le membre concerné dispose du droit :

- De présenter ses observations écrites et/ou orales
- De se faire assister par la personne de son choix
- De consulter les éléments du dossier le concernant

3. Déroulement de la procédure

Le Conseil disciplinaire entend les explications du membre concerné et examine les faits. Il délibère ensuite à huis clos.

4. Décision

La décision est prise à la majorité des membres présents.

Elle est motivée et notifiée par écrit au membre concerné dans un délai de 3 jours.

5. Recours

Le membre sanctionné peut former un recours devant le bureau de l'association dans un délai de 3 jours à compter de la notification de la décision. Le bureau statue en dernier ressort.

En adhérant aux Hurricanes de Montpellier, je m'engage, après avoir pris connaissance du présent règlement intérieur, à en respecter scrupuleusement les dispositions. Toute violation du présent règlement peut entraîner à l'issue d'un conseil de discipline l'exclusion du joueur concerné, en cas de récidive, l'exclusion peut être définitive.

AUTORISATION DE DROIT A L'IMAGE

En adhérant à l'association des HURRICANES DE MONTPELLIER :

- J'accepte d'être filmé et photographié/donne l'autorisation de filmer et photographier mon enfant
- M'engage à ne faire aucune restriction à ce droit à l'image et ne demande aucune contrepartie au club « Les Hurricanes »
- Donne l'autorisation au club « Les Hurricanes » de présenter cette image dans le respect des droits de la personne pour toute diffusion et sur tous les supports jugés utiles par le club « Les Hurricanes »

AUTORISATION PARENTALE

En adhérant à l'association des Hurricanes de Montpellier, j'autorise mon enfant ou l'enfant dont je suis le tuteur légal :

- À la pratique du football américain
- À participer aux déplacements organisés dans le cadre des compétitions et de ce fait à monter éventuellement dans un véhicule du club, d'un parent ou d'un bénévole de l'association
- Autorise les accompagnants responsables de la section à prendre les dispositions nécessaires à sa sécurité ainsi que toute mesure d'urgence médicale ou chirurgicale qui s'imposent en cas d'accident. Je m'engage à régler les dépenses consécutives aux soins.